

Association « ALVEÏS »

Plate-forme de ressources et d'actions dédiée aux organismes à but non lucratif et aux acteurs publics intervenant dans le domaine du maintien à domicile

Préambule

Créée en 2001 par plusieurs associations intervenant dans le secteur de l'aide à domicile en Essonne (ASMAD, Association d'Aide à Domicile des Trois Vallées, l'ASAD, l'ASAMAD et l'AGEF), l'Association ALVEÏS a pour ambition d'aider ses membres, toutes des structures à but non lucratif de l'Economie Sociale et Solidaire ou des organismes de droit public attachés au principe de proximité de leurs actions et agissant dans un but social et désintéressé, à regrouper, organiser et mutualiser leurs moyens afin de renforcer leur structure opérationnelle, améliorer la qualité des services rendus à leurs usagers et soutenir leur développement.

La Fondation hospitalière Sainte Marie, fondation reconnue d'utilité publique agissant sans but lucratif, est un acteur de référence des secteurs sanitaire et médico social en Ile de France. La Fondation hospitalière Sainte Marie promeut une approche globale et décloisonnée de la prise en charge des personnes fragiles notamment en encourageant leur maintien à domicile. Son objet d'utilité publique résultant de ses statuts approuvés par les pouvoirs publics en octobre 2005, et tels que modifiés selon l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 6 juillet 2012, lui assigne comme mission « *de participer à l'amélioration de la prise en charge sous toutes ses formes* ».

Dans le cadre de son objet et de l'engagement qui en découle en faveur de la défense du secteur sanitaire, social et médico social privé à but non lucratif afin de contribuer au maintien d'une offre de proximité, la Fondation hospitalière Sainte Marie a décidé de renforcer son implication dans la plate-forme ALVEÏS.

A ce titre, la Fondation hospitalière Sainte Marie, qui entretient par ailleurs des relations étroites avec l'Association ASAMAD, à l'origine de la création de la plate-forme ALVEÏS, souhaite faire bénéficier les Associations adhérentes de la plate-forme de son expérience et de son savoir faire en assumant un rôle particulier dans l'administration et la direction de l'Association. Dans ce cadre, la Fondation hospitalière Sainte Marie est membre de droit de l'Association et dispose de la majorité des sièges au Comité Directeur de l'Association.

Les membres adhérents de l'Association ALVEÏS et la Fondation hospitalière Sainte Marie, membre de droit de l'Association, partagent les objectifs suivants qu'ils souhaitent réaliser grâce aux actions et services de la plate-forme ALVEÏS :

- S'inscrire dans des stratégies de développement à savoir : être présent sur le territoire, innover pour assurer la pérennité des structures et améliorer la qualité et la continuité des services rendus aux usagers.

- Mutualiser leurs moyens, compétences et investissements, pour permettre d'améliorer leur fonctionnement et leur organisation et d'enrichir leur offre de services.
- Professionnaliser et former leur personnel.

ARTICLE 1: TITRE

L'Association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les textes subséquents, les présents statuts et son règlement intérieur.

L'Association a pour dénomination :

« ALVEÏS »

ARTICLE 2: OBJET ET MOYENS D'ACTION

L'Association ALVEÏS est une plate-forme de ressources et d'actions dont le but est d'organiser le regroupement et la mutualisation de moyens entre des organismes de droit privé à but non lucratif et/ou des organismes publics, membres adhérents, et désireux de promouvoir une économie sociale et solidaire de proximité, dans un but exclusivement social et désintéressé.

Le regroupement et la mutualisation de moyens pourra se faire dans les différents domaines qui concernent la gestion au sens large, en particulier : la gestion budgétaire, la formation, l'informatisation, le partage de compétences et d'informations, et toutes formes d'actions, d'assistance technique ou administrative, d'études, de recherches, de représentations qui contribuent au but social des membres adhérents.

Les moyens d'action d'ALVEÏS apportent un soutien et une aide concrète à ses organismes adhérents, selon leurs demandes et leurs besoins, sous la forme de mise à disposition de moyens ou de services rendus.

A ce titre, et sans que cette énumération soit limitative, l'Association pourra, principalement au profit de ses membres :

- mutualiser différents services, compétences et moyens notamment administratifs, comptables, financiers et de direction, nécessaires au fonctionnement et au développement de ses membres adhérents;
- négocier les contrats avec les fournisseurs, notamment informatiques, et gérer les relations avec ceux-ci ;
- constituer ou acquérir des fichiers informatiques et assurer la relation des membres avec leurs usagers ;

- développer des actions et des programmes de formation à destination des salariés des membres adhérents ;
- apporter un soutien technique et stratégique aux membres adhérents.

L'Association pourra, à titre accessoire, intervenir au profit de tiers.

Absence de but lucratif :

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle fonctionne dans le cadre des dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social d'ALVEÏS est à Paris.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association se compose d'un membre de droit et de membres adhérents.

Est membre de droit la Fondation hospitalière Sainte Marie, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 28 octobre 2005.

Sont membres adhérents, des Associations ou autres organismes privés à but non lucratif ou publics, intervenant dans le secteur de l'aide à domicile et plus généralement dans les secteurs sanitaire, social ou médico social. Ils sont agréés par le Comité Directeur de l'Association.

Afin de respecter les conditions de l'article 261 B du Code général des impôts, les membres adhérents doivent être assujettis à la TVA sur moins de 20% de leurs recettes.

Lors de leur première adhésion, les membres adhérents versent un droit d'entrée à l'Association dont le montant est déterminé par le Comité Directeur. Ce droit d'entrée tient notamment compte des investissements déjà réalisés au sein de l'Association.

Ils versent chaque année une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Comité Directeur

Tout nouveau membre adhère aux dispositions des présents statuts et de leurs annexes,